Résolution sur relations entre SNCS (FSU) et SNESUP (FSU) Projet de résolution

Jean Dubessy

Le congres du SNCS (FSU) réuni a Montpellier le 28-31 mars 2007 rappelle qu'une des revendications centrales du syndicat est le maintien du statut de chercheur a temps plein dans le cadre du statut dérogatoire de la fonction publique d'Etat Par conséquent, le congrès du SNCS (FSU) se prononce contre la fusion des corps qui ne pourrait qu'aboutir a la fusion des statuts de chercheur et enseignant-chercheur

Le congrès du SNCS (FSU) rappelle que sa constitution remonte justement à la nécessité de défendre les personnels relevant du statut de chercheur à temps plein illustrant une nouvelle fois le lien étroit entre l'existence des corps et l'existence des syndicats Ainsi, l'existence du SNESUP (FSU) est liée à l'existence et donc à la défense et l'amélioration du statut d'enseignant-chercheur et le SNCS (FSU) à celui de la défense et de l'amélioration du statut des chercheur à temps plein.

C'est pourquoi, le congrès du SNCS (FSU) tout en rappelant la nécessité pour le SNCS et le SNESUP de travailler ensemble au sein de leur fédération s'oppose à toute fusion des deux syndicats qui faciliterait les conditions de la mise en oeuvre de la fusion de ces deux corps.

pour : 18 contre : 30 abstentions : 21 RV : 16